

## **Les cartes de circulation**

Il est demandé aux Agents d'importer les cartes de circulation de leurs ayants-droits. Elles sont la preuve que la SNCF reconnait ces personnes comme ayants-droits.

Cependant, dans certains cas, les ayants-droits ne sont pas en possession de cartes de circulation :

- (1) Changement récent de situation familial
- (2) Enfant trop jeune

(1) Dans le cas où le/la conjoint/e n'a pas de carte de circulation, veuillez joindre le dernier avis d'imposition où figure les noms des deux personnes, ou bien le contrat de mariage/pacs...

(2) Dans le cas où l'enfant n'a pas de carte de circulation, veuillez joindre la partie correspondante à l'enfant du livret de famille.